Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-237

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-05-022 - Récépissé de déclaration SAP - AISSAOUI Fatima (2 pages) Page 3

75-2020-06-05-023 - Récépissé de déclaration SAP - ASSYL SIDRA (2 pages) Page 6

75-2020-06-05-024 - Récépissé de déclaration SAP - BAITICHE Ichrak (2 pages) Page 9

75-2020-06-05-025 - Récépissé de déclaration SAP - de DURFORT Diane (2 pages) Page 12

75-2020-06-05-026 - Récépissé de déclaration SAP - LE CITRON MENAGER (2 pages) Page 15

75-2020-06-05-018 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - BOUZNAD Myriam (1 page) Page 18

75-2020-06-05-019 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - KHEDIMI Lobna (1 page) Page 20

75-2020-06-05-020 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - KIWI EDUCATION (1 page) Page 22

75-2020-06-05-021 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - ZALLOT Sabrina (1 page) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-07-27-002 - Arrêté de réquisition FADS gymnase Gauguin juillet 2020-1 33 rue Milton - 75009 PARIS plus une annexe (3 pages) Page 26

75-2020-07-27-001 - arrêté Réquisition Alteralia gymnase RATP 11 Allée Verte - juillet 2020 plus 1 annexe (3 pages) Page 30

Préfecture de Police

75-2020-07-24-011 - 2020-00599 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 34

75-2020-07-24-012 - Arrêté n° 2020 – 162 portant autorisation d'accès à la zone côté piste de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle aux personnels sanitaires et administratifs participant au dispositif de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19 (3 pages) Page 36

75-2020-07-24-008 - Arrêté n° 2020 – 163 portant autorisation d'accès à la PCZSAR de l'aéroport de Paris-Orly aux personnels sanitaires et administratifs participant au dispositif de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19. (3 pages) Page 40

75-2020-07-24-009 - Arrêté n°2020-00597 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page) Page 44

75-2020-07-24-010 - Arrêté n°2020-00598 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 46

75-2020-07-27-003 - Arrêté n°DDPP 2020-44 portant habilitation sanitaire. (2 pages) Page 48

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-06-05-022

Récépissé de déclaration SAP - AISSAOUI Fatima

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 880443346

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mai 2020 par Mademoiselle AISSAOUI Fatima, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AISSAOUI Fatima dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880443346 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-06-05-023

Récépissé de déclaration SAP - ASSYL SIDRA

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 839173275

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 mai 2020 par Madame MEDERRES Sihem, en qualité de responsable, pour l'organisme ASSYL SIDRA dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839173275 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-06-05-024

Récépissé de déclaration SAP - BAITICHE Ichrak

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 839041928

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 mai 2020 par Mademoiselle BAITICHE Ichrak, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BAITICHE Ichrak dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839041928 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-06-05-025

Récépissé de déclaration SAP - de DURFORT Diane

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 482671625

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mai 2020 par Madame de DURFORT Diane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme de DURFORT Diane dont le siège social est situé 3, rue de l'Arrivée – Tour CIT Montparnasse - 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 482671625 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-06-05-026

Récépissé de déclaration SAP - LE CITRON MENAGER

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 882832587

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 mai 2020 par Monsieur TAMZALI, en qualité de responsable, pour l'organisme LE CITRON MENAGER dont le siège social est situé 21, rue de l'Abbé Carton 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 882832587 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-06-05-018

Récépissé modificatif de déclaration SAP - BOUZNAD Myriam

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement
Economique
Service S.A.P

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 851214528

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 28 juin 2019.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 8 avril 2020, par Madame BOUZNAD Myriam en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme BOUZNAD Myriam, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 28 juin 2019 est situé à l'adresse suivante : 36bis, rue Olivier Métra 75020 PARIS depuis le 1er avril 2020.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-06-05-019

Récépissé modificatif de déclaration SAP - KHEDIMI Lobna

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement
Economique
Service S.A.P

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 853292977

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 23 septembre 2019.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 9 avril 2020, par Madame KHEDIMI Lobna en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme KHEDIMI Lobna, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 23 septembre 2019 est situé à l'adresse suivante : 9, rue Roli 75014 PARIS depuis le 5 avril 2020.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-06-05-020

Récépissé modificatif de déclaration SAP - KIWI EDUCATION

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement
Economique
Service S.A.P

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 834112567

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 22 janvier 2018.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 3 juin 2020, par Monsieur HABINSHUTI Justin en qualité de gérant.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme KIWI EDUCATION, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 22 janvier 2018 est situé à l'adresse suivante : 34, boulevard des Italiens 75009 PARIS depuis le 10 juillet 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2020-06-05-021

Récépissé modificatif de déclaration SAP - ZALLOT Sabrina

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement
Economique
Service S.A.P

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 830560058

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 18 novembre 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 5 juin 2020, par Madame ZALLOT Sabrina en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ZALLOT Sabrina, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 18 novembre 2017 est situé à l'adresse suivante : 38, rue Saint Lambert 75015 PARIS depuis le 2 mars 2020.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

75-2020-07-27-002

Arrêté de réquisition FADS gymnase Gauguin juillet 2020-1 33 rue Milton - 75009 PARIS plus une annexe

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
UD Paris

ARRÊTE N°

portant réquisition de locaux

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 33 rue Milton Paris 9e pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 33 rue Milton 75009 PARIS à la Ville de Paris et désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 29 juillet 2020 pour une durée d'un mois, renouvables une fois tacitement.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Fondation de l'Armée de Salut (FADS) dont le siège social est situé 60 Rue des Frères Flavien, 75020 Paris.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 27 juillet 2020

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ :

Michel CADOT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune: 75009 Paris
Rue: rue Milton
N°: 33

Description : gymnase de capacité de 100 places

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

75-2020-07-27-001

arrêté Réquisition Alteralia gymnase RATP 11 Allée Verte - juillet 2020 plus 1 annexe

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
UD Paris

ARRÊTE N°

portant réquisition de locaux

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Régie autonome des Transports Parisiens (RATP) détient des locaux sis 11 Allée verte 75011 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 11, allée verte 75011 Paris, appartenant à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 28 juillet 2020 au 31 août 2020.

Article 3 : La RATP sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Alteralia dont le siège social est situé 51 rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 27 juillet 2020

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ :

Michel CADOT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune: 75011 Paris
Rue: Allée verte
N°: 11

Description : gymnase de capacité de 60 places

Préfecture de Police

75-2020-07-24-011

2020-00599 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
DÉPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N° **2020-00599**
Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°200022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 18 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur BADESCO Christophe (Vale-de-Marne)	Monsieur ZARRINDJAM Chapour Pierre (Matoury)
Monsieur ELLABADI Meddy (Hauts-de-Seine)	
Monsieur GÉRIN Jérémy (Paris 12ème)	
Monsieur MUTEL Kévin (Somme)	
Madame PIGNOT Emeline (Yvelines)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **24 juillet 2020**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00599

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
Préfecture de Police - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06€/m + prix d'un appel)
http://www.prefecturedepolicedeparis – mèl : prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-07-24-012

Arrêté n° 2020 – 162 portant autorisation d'accès à la zone côté piste de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle aux personnels sanitaires et administratifs participant au dispositif de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté n° 2020 – 162 du 24 juillet 2020
portant autorisation d'accès à la zone côté piste de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle aux personnels sanitaires et administratifs participant au dispositif de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly,

Vu le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre Ier du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1321-19, R.1321-21 et R.1321-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.6332-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-2, L.226-1, L.227-1, L.229-1, R*.122-54, R.211-1, R.211-9, R.211-21-1, R.211-22, R.211-24, R.223-1, R.252-1, R.332-1, R.333-1, R.512-8, R.612-18-1, R.613-3-1, R.613-5, R.613-6, R.613-16-1, R.613-23-2, R.613-23-11 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73-1 et 77 ;

Vu le décret n°2015-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX –FAX. : 01 48 62 75 88

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile et notamment le point 1.3.2.2 de l'annexe ;

Vu l'arrêté (DR) du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensible de l'aviation civile et notamment l'article DR-1-3-2 I-T;

Vu l'arrêté n°2017-01137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-649 du 28 septembre 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté n°2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée à la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly ;

Considérant que, en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, le législateur a déclaré l'état d'urgence sanitaire que l'ensemble du territoire national pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 ; que par le I de l'article 1er de la loi du 11 mai 2020 susvisée, il a prorogé ce régime jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ; que par le I des articles 1 et 2 de la loi du 9 juillet 2020 susvisée, il a prorogé ce régime jusqu'au 30 octobre inclus ;

Considérant que, en application de l'article 1 de la loi du 9 juillet 2020, le représentant de l'Etat territorialement compétent est habilité à prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif d'accueil sanitaire en zone côté piste des aérogares du terminal 2A et du terminal 2E ;

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er

Les personnels mandatés et déployés par l'agence régionale de santé (ARS) dont la liste est communiquée à la délégation préfectorale pour diffusion aux services de l'Etat, sont autorisés à accéder en zone côté piste du Terminal 2E et du Terminal 2A.

Article 2

L'accès en zone côté piste et le retour en côté ville s'effectue exclusivement par la salle de livraison bagage, sous escorte de policiers de la direction de la police aux frontières de Paris – Charles de Gaulle.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 13.1.2 de l'arrêté n° 2018-649 du 28 septembre 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle, les personnels visés à l'article 1er sont exemptés du contrôle d'accès.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article DR-1-3-2 I-T de l'arrêté (DR) du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensible de l'aviation civile, les personnels visés à l'article 1er et les matériels qu'ils transportent sont exemptés d'inspection filtrage.

Article 5

Avant leur accès en zone côté piste, la présence effective des personnels mentionnés sur la liste des personnels désignés sur un ordre de mission établi par l'ARS pour l'ensemble de la période de mise en place des tests PCR et légitimant leur présence en zone côté piste est contrôlée par le responsable du dispositif de la police aux frontières.

Cette présence sera à nouveau contrôlée par le responsable du dispositif de la police aux frontières à la fin de l'opération au retour en zone coté ville.

Article 6

La Préfète Déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly, le directeur de la police aux frontières de Paris – Charles de Gaulle, le commandant de compagnie des transports aériens de Paris – Charles de Gaulle, le directeur de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Roissy, le 24 juillet 2020

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-07-24-008

Arrêté n° 2020 – 163 portant autorisation d’accès à la PCZSAR de l’aéroport de Paris-Orly aux personnels sanitaires et administratifs participant au dispositif de lutte contre la propagation de l’épidémie de covid-19.

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté n° 2020 – 163 du 24 juillet 2020
portant autorisation d'accès à la PCZSAR de l'aéroport de Paris-Orly aux personnels sanitaires et administratifs participant au dispositif de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly,

Vu le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre Ier du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1321-19, R.1321-21 et R.1321-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.6332-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-2, L.226-1, L.227-1, L.229-1, R*.122-54, R.211-1, R.211-9, R.211-21-1, R.211-22, R.211-24, R.223-1, R.252-1, R.332-1, R.333-1, R.512-8, R.612-18-1, R.613-3-1, R.613-5, R.613-6, R.613-16-1, R.613-23-2, R.613-23-11 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73-1 et 77 ;

Vu le décret n°2015-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX –FAX. : 01 48 62 75 88

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile et notamment le point 1.3.2.2 de l'annexe ;

Vu l'arrêté (DR) du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensible de l'aviation civile et notamment l'article DR-1-3-2 I-T;

Vu l'arrêté n°2017-01137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-649 du 28 septembre 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté n°2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée à la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly ;

Considérant que, en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, le législateur a déclaré l'état d'urgence sanitaire que l'ensemble du territoire national pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 ; que par le I de l'article 1er de la loi du 11 mai 2020 susvisée, il a prorogé ce régime jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ; que par le I des articles 1 et 2 de la loi du 9 juillet 2020 susvisée, il a prorogé ce régime jusqu'au 30 octobre inclus ;

Considérant que, en application de l'article 1 de la loi du 9 juillet 2020, le représentant de l'Etat territorialement compétent est habilité à prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de déployer un dispositif d'accueil sanitaire en zone côté piste de l'aérogare du terminal 4 ;

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er

Les personnels mandatés et déployés par l'agence régionale de santé (ARS) dont la liste est communiquée à la délégation de la Préfecture de Police pour diffusion aux services de l'Etat, sont autorisés à accéder en PCZSAR.

Article 2

L'accès en PCZSAR et le retour en côté ville s'effectue par une porte spécifiquement désignée par la direction de la police aux frontières de Paris-Orly, sous escorte de ses effectifs.

Article 3

Les personnels visés à l'article 1er du présent arrêté sont exemptés du contrôle d'accès, à titre exceptionnel et pour des raisons d'intervention sanitaires urgentes.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article DR-1-3-2 I-T de l'arrêté (DR) du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensible de l'aviation civile, les personnels visés à l'article 1er et les matériels qu'ils transportent sont exemptés d'inspection filtrage.

Article 5

Avant leur accès en PCZAR, la présence effective des personnels mentionnés sur la liste des personnels désignés sur un ordre de mission établi par l'ARS pour l'ensemble de la période de mise en place des tests PCR en et légitimant leur présence en PCZSAR est contrôlée par le responsable du dispositif de la police aux frontières.
Cette présence sera à nouveau contrôlée par le responsable du dispositif de la police aux frontières à la fin de l'opération au retour en zone coté ville.

Article 6

La Préfète Déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris Orly, le directeur de la police aux frontières de Paris-Orly, le commandant de compagnie des transports aériens de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Orly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Roissy, le 24 juillet 2020

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-07-24-009

Arrêté n°2020-00597 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00597

Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2020-00591 du 20 juillet 2020 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à ***M. Damien WILLOQUET***, brigadier de police, né le 14 avril 1980, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-07-24-010

Arrêté n°2020-00598 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
DÉPARTEMENT ANTICIPATION

ARRÊTÉ N°**2020-00598**
Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
-Vu l'annexe n°200021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 18 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur GRIMAL Olivier (Allier)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **24 juillet 2020**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2020-00598

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
Préfecture de Police - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06€/m + prix d'un appel)
http://www.prefecturedepolicedeparis – mèl : prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-07-27-003

Arrêté n°DDPP 2020-44 portant habilitation sanitaire.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS
Service « Protection et Santé Animales, Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2020 – 44 du 27 juillet 2020
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00565 du 06 juillet 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Paula-Maria SAVA, née le 31 mai 1989 à Dej (Roumanie) inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32496 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, avenue Stéphane Mallarmé à Paris 17ème,

Vu l'attestation de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Epidémiologie) de Maisons-Alfort (94) à Mme Paula-Maria SAVA le 24 juin 2020,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Paula-Maria SAVA** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Paula-Maria SAVA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n° DDPP 2019-059 du 18 novembre 2019 octroyant l'habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Paula-Maria SAVA, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr